

Article 9 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Date de mise à jour : 5 Juillet 2025

Notre analyse

Cet article précise que la vérification périodique de type B (prévue à l'article 11 du même arrêté qui renvoie à l'[article 5](#)) intervient au plus tard dans les 60 mois qui suivent la date de la réalisation de la vérification initiale.

Cette vérification est renouvelée au plus tard tous les 60 mois et se substitue à la vérification périodique de type A (définie à l'article 10 de ce même arrêté).

Article 9 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Les élagueuses font l'objet d'une vérification périodique de type B au plus tard dans les 60 mois qui suivent la date de la réalisation de la vérification initiale. Cette vérification est renouvelée au plus tard tous les 60 mois et se substitue à la vérification périodique de type A.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Lignes électriques aériennes : comment éviter les accidents ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelles mesures de prévention l'employeur doit-il prendre lors de la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de lignes aériennes en conducteurs nus restées sous tension ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Comment déterminer la hauteur d'une ligne électrique sur un chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil